



EQUIPEMENT TERRE ADELIE

REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2019

Article 1- Mission

L'équipement Terre Adélie est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte :

- Un multi-accueil polyvalent de 40 places (accueil régulier et occasionnel),

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité des fonctions de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

Article 3 – Règlement de la crèche

Le règlement général de l'accueil collectif et de l'accueil occasionnel s'appliquent à l'équipement.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

Article 4 – Contrats d'accueil

Cet établissement propose un accueil polyvalent modulé de :

- 20 places de 7h30 à 8h30,
- 40 places de 8h30 à 18h30.

Les repas, goûters, couches et produits d'hygiène sont fournis par la structure.

Article 5 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.